



Corbeil-Essonnes-Environnement (CEE)

Association déclarée N° 83237, créée en 1983
27, rue du 14 juillet - Corbeil Essonnes

<http://www.confluence-91.org> et <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>

Courriel : corbeil-essonnes-environnement@wanadoo.fr



Association de Défense des Rives et du Cœur d'Essonnes (ADRCE)

Association déclarée N° 0912012932, créée en 2003
3, boulevard Jean Jaurès - Corbeil-Essonnes

<http://www.confluence-91.org> et <http://www.adrce.org>

Courriel : adrce@wanadoo.fr

Charte environnementale pour Corbeil-Essonnes 2008

soumise aux candidats aux élections municipales et cantonales mars 2008

Ces associations ont pour but de défendre les intérêts des habitants de Corbeil-Essonnes, en matière d'urbanisme et d'environnement, (notamment en ce qui concerne les problèmes de sécurité, circulation et stationnement) pour préserver son caractère de ville humaine.

L'action des associations consiste à :

- rechercher l'information utile et nécessaire à communiquer aux citoyens de Corbeil-Essonnes, afin qu'ils puissent se faire une opinion. Les associations donnent leur avis sur les sujets d'intérêt général concernant le développement de la ville de Corbeil-Essonnes : les problèmes de circulation et de stationnement, les installations classées dangereuses, les programmes envisagés dans le domaine du constructible et/ou de la réhabilitation relevant de l'habitat, de l'activité économique ou de l'aménagement public, et « si nécessaire », d'intervenir pour obtenir le respect de la législation.
- veiller à ce que préalablement à tout aménagement majeur en zone sensible (zone humide, situation géographique, espace naturel) soient menées les études d'impact sur l'environnement, afin que ces dernières puissent définir des normes opposables.
- lutter pour réduire les pollutions, écarter les risques existants au quotidien et prévenir tout ce qui pourrait survenir, de manière à relayer l'information aux Corbeil-Essonnois.
- travailler sur une meilleure qualité de vie pour tous dans nos quartiers, par exemple sur la création d'un réseau de liaisons douces, permettant une alternative au tout voiture.

Les associations sont indépendantes des partis politiques.

Les élections municipales et cantonales de mars 2008 sont l'occasion pour les candidats aux postes de responsabilités locales de s'exprimer sur leurs vues et leurs objectifs en matière d'environnement. Le travail des deux associations, de par leur action locale, aiguillonne sur les aspects environnementaux la décision des élus locaux.

Aussi, les deux associations demandent aux candidats d'intégrer dans leur profession de foi « la charte environnementale pour Corbeil-Essonnes 2008 » détaillée ci-dessous :

- Instaurer et publier un plan de liaison douce en ville, pour piétons, personnes à mobilité réduite, vélos, pédibus, pour la rentrée 2008.
- Utiliser 20% de produits bio de saison ou issus de l'agriculture raisonnée régionale au menu des cantines scolaires pour maternelles d'ici 2012.
- Instaurer un Plan Local de Déplacement (P L D) prenant en compte :
 - la réhabilitation du site de la Papeterie
 - l'aménagement du cirque de l'Essonne en relation avec la haute vallée de l'Essonne
 - La déviation du trafic de transit de poids lourds en ville (Signalisation, publication des itinéraires, contrôle).
- Mettre en place un dispositif continu de mesure de qualité de l'air (poussières, pollution, hydrocarbures, solvants) et de mesure de bruit, avec publication régulière des résultats, pour mi-2009.
- Mesurer le rayonnement des antennes de téléphonie mobile présentes sur le stade Mercier auprès d'une école en projet et auprès de tout établissement scolaire ou recevant du public.
- Développer une politique de gestion des déchets de bout en bout à partir du tri sélectif, de l'habitant à l'usine de traitement et développer une véritable politique municipale et/ou communautaire de valorisation économique des déchets. Les associations et les relais de quartier pourraient constituer un maillon du succès de cette politique.
- Mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de prendre en compte la démarche HQE et les normes environnementales définies suite aux études d'impact.
- Respecter le Plan existant de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine, par anticipation celui de l'Essonne et intégrer dans le PLU l'obligation de réaliser une étude d'impact hydrogéologique lors des opérations d'urbanisme dans les zones humides et à risque d'inondation, en particulier lors de demandes d'aménagement en sous-sol.

Pour accord (signature et date) :

Monsieur le Sénateur Maire Serge Dassault	Monsieur Carlos da Silva
Monsieur Serge Dantu	
Monsieur Jacques Picard	
Monsieur Bruno Piriou, Vice-Président conseil général de l'Essonne	